



Changements concernant la charge publique

Remarque : Les renseignements contenus dans ce document sont fournis à titre informatif seulement et ne constituent pas des conseils juridiques.

Des modifications à la règle sur la charge publique (public charge) ont été publiées le 20 juillet 2026. **À l'heure actuelle, les modifications proposées ne peuvent pas entrer en vigueur avant le 18 septembre 2026.** Veuillez noter que cette date pourrait changer si un tribunal retarde ou bloque l'entrée en vigueur de la règle.

Nous mettrons à jour toutes les ressources dès que de nouvelles informations seront disponibles sur la mise en œuvre de ces modifications proposées.



Pour en savoir plus et être mis en relation avec un prestataire de services juridiques de confiance, veuillez appeler la ligne d'assistance juridique en matière d'immigration du MOIA. Ce service est gratuit et confidentiel. Composez le

1-800-354-0365.

1. Que signifie le terme « charge publique » ?



La « charge publique » est une décision que le gouvernement fédéral peut rendre lorsqu'une personne présente une demande de carte verte (green card) ou de certains types de visa. Dans le cadre de cette décision, le gouvernement fédéral tient compte de certaines prestations publiques reçues par cette personne.

Le gouvernement fédéral tient également compte d'autres facteurs, comme votre âge, votre état de santé, votre situation familiale, le revenu de votre ménage, votre situation financière, ainsi que votre niveau d'études et vos compétences.



De façon générale, une personne considérée comme étant « à la charge publique » est une personne qui dépend principalement du gouvernement fédéral pour répondre à ses besoins essentiels.



Si le gouvernement fédéral détermine que vous êtes « à la charge publique », il pourrait refuser votre demande de carte verte ou de visa.



Le critère de la charge publique ne s'applique pas à tous les immigrants. Pour en savoir plus, consultez la section 5.

2. Modifications proposées au processus d'évaluation de la charge publique :

Pour le moment, n'arrêtez pas d'utiliser les aides publiques ou les services municipaux dont vous avez besoin sans avoir d'abord consulté un prestataire de services juridiques de confiance.

Pour en savoir plus et être mis en relation avec des services juridiques de confiance, veuillez appeler la ligne d'assistance juridique en matière d'immigration du MOIA. Ce service est gratuit et confidentiel. Composez le **1-800-354-0365**.

Des services d'interprétation sont offerts dans plus de 200 langues.

Règle actuelle	Nouvelle règle
À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral tient uniquement compte de certaines aides financières en espèces, notamment le Supplemental Security Income (SSI) et le Temporary Assistance for Needy Families (TANF), ainsi que des soins de longue durée en établissement financés par le gouvernement, comme un établissement de soins infirmiers, pour déterminer si une personne est considérée comme une « charge publique ».	• Cette nouvelle règle n'est pas encore entrée en vigueur. Si elle entre en vigueur, le gouvernement fédéral pourra tenir compte de toute prestation publique fédérale, étatique ou locale soumise à des conditions de ressources (« means-tested ») lors de l'examen d'une demande de carte verte (« green card ») ou de certains visas. • En général, le gouvernement fédéral considère qu'une prestation publique soumise à des conditions de ressources est un programme ou une aide dont l'admissibilité est fondée sur le revenu d'une personne ou de sa famille. • Il pourra également continuer de tenir compte d'autres facteurs, comme votre âge, votre état de santé, votre situation familiale, le revenu de votre ménage, votre situation financière, ainsi que votre niveau d'études et vos compétences, dans son évaluation de la « charge publique ».

Le gouvernement fédéral prévoit de publier des directives supplémentaires sur la façon dont cette règle sera mise en œuvre. Ces directives n'ont pas encore été publiées. Nous mettrons à jour toutes nos ressources dès que de nouveaux renseignements seront disponibles.

3. Si j'ai reçu des aides publiques dans le passé, mais que je n'en reçois plus aujourd'hui, ce nouveau processus pourrait-il me toucher ?

- Le gouvernement fédéral peut tenir compte des aides financières en espèces ou des soins de longue durée en établissement financés par le gouvernement dans son évaluation de la « charge publique », **peu importe le moment où vous les avez reçus.**
- En revanche, la nouvelle règle ne permettra pas au gouvernement de tenir compte de **l'utilisation passée de la plupart des autres prestations publiques reçues avant son entrée en vigueur.**
- Si vous recevez actuellement une prestation publique dont l'admissibilité dépend de vos revenus, (comme expliqué à la section 2), le gouvernement fédéral ne pourra en tenir compte dans son évaluation de la « charge publique » que **si vous continuez à la recevoir après l'entrée en vigueur de la règle.** Cette date pourrait être fixée au plus tôt au 18 septembre 2026, mais elle pourrait changer.

Pour le moment, n'arrêtez pas d'utiliser les prestations publiques ou les services municipaux dont vous avez besoin sans avoir d'abord consulté un prestataire de services juridiques de confiance.

4. Si mon enfant ou un membre de ma famille reçoit ou a reçu des prestations publiques, cela peut-il jouer contre moi ?

- La nouvelle règle ne permet pas aux autorités de conclure qu'une personne est une « charge publique » UNIQUEMENT parce qu'un enfant à sa charge ou un membre de sa famille reçoit ou a reçu des prestations publiques.
- Toutefois, les autorités peuvent tenir compte du revenu de votre ménage pendant la période où votre personne à charge recevait ces prestations.
- Nous mettrons cette ressource à jour dès que nous aurons davantage de renseignements sur la façon dont le gouvernement fédéral tiendra compte des prestations reçues par les personnes à votre charge.
- Pour le moment, continuez d'utiliser les prestations publiques et les services municipaux dont vous ou un membre de votre famille avez besoin. Avant d'y renoncer, consultez d'abord un prestataire de services juridiques de confiance.

5. À qui cette règle s'applique-t-elle ? À qui ne s'applique-t-elle pas ?



La règle sur la charge publique ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- ✗ Les personnes qui possèdent déjà une carte verte et qui la renouvellent ;
- ✗ Les personnes qui présentent une demande de citoyenneté américaine ;
- ✗ Les citoyens américains, y compris les enfants de citoyens américains nés de parents immigrants ;
- ✗ Les personnes qui présentent une demande de carte verte dans le cadre de certaines protections humanitaires, notamment l'asile, le statut de réfugié, le visa T (pour les victimes de la traite des êtres humains), le visa U (pour les victimes de certains crimes), les personnes qui présentent elles-mêmes une demande en vertu de la Loi sur la violence à l'égard des femmes (Violence Against Women Act, VAWA), les membres des forces armées des États-Unis et les personnes à leur charge, ainsi que les jeunes bénéficiant du statut spécial de jeune immigrant (Special Immigrant Juvenile Status, SIJS).



La règle sur la charge publique s'applique aux personnes suivantes :

- ✓ Les personnes qui présentent une demande de carte verte ou de certains visas, y compris, sans s'y limiter :
- ✓ Les demandes fondées sur les liens familiaux (certains membres de la famille de citoyens américains et certains membres de la famille de résidents permanents légaux (Legal Permanent Residents, LPRs) ;
- ✓ Les demandes fondées sur l'emploi (travailleurs prioritaires, travailleurs qualifiés, professionnels et autres travailleurs) ;
- ✓ Les immigrants titulaires d'un visa de diversité (Diversity Visa) et les titulaires d'un visa S (témoins ou informateurs) ;

Les personnes appartenant à cette catégorie devraient obtenir des conseils juridiques sans tarder, notamment en communiquant avec la ligne d'assistance juridique en matière d'immigration du MOIA au 1-800-354-0365.

Méfiez-vous des fraudes liées aux services juridiques en matière d'immigration

Méfiez-vous des renseignements erronés et des rumeurs, car les activités frauduleuses ont tendance à augmenter en période d'incertitude juridique. Des notaires publics (public notaries) et d'autres prestataires de services juridiques ont parfois donné des renseignements inexacts ou fraudé des personnes cherchant de l'aide dans ce type de situation.

Quel que soit votre statut d'immigration, vous avez des droits. Si vous êtes victime d'une fraude ou d'une arnaque, visitez nyc.gov/consumers ou composez le 311 pour déposer une plainte auprès du Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Department of Consumer and Worker Protection). Des services d'interprétation sont offerts.

Reconnaître les signes d'une fraude

Voici quelques signes qui peuvent indiquer que vous êtes victime d'une fraude liée aux services d'immigration. Méfiez-vous si la personne avec qui vous faites affaire :

- ▶ La personne donne des conseils juridiques sans être avocate ou avocat ;
- ▶ Elle refuse de vous rencontrer en personne ;
- ▶ Elle accepte uniquement les paiements par PayPal, Venmo ou Cash App ;
- ▶ Elle vous fait payer pour des formulaires gouvernementaux qui sont gratuits ;
- ▶ Elle refuse de signer un contrat ;
- ▶ Elle vous promet des résultats rapides ;
- ▶ Elle vous demande de signer des formulaires vierges.

Pour le moment, continuez d'utiliser les prestations publiques et les services municipaux dont vous avez besoin. Avant d'y renoncer, consultez d'abord un prestataire de services juridiques de confiance. Pour en savoir plus, veuillez appeler la ligne d'assistance juridique en matière d'immigration du MOIA. Ce service est gratuit et confidentiel. Composez le 1-800-354-0365. Des services d'interprétation sont offerts.